

prescriptions asservissant l'Eglise à l'Etat, même en ce qui concerne purement le culte?... Il est un fait qui se produit de temps à autre et qui a plutôt l'approbation que le blâme de ceux qui crient le plus fort contre les envahissements du pouvoir religieux. Un homme a, pendant toute sa vie, fait profession d'impiété, il s'est moqué de l'Eglise, a toujours refusé d'entrer dans ses temples et de prendre part à son culte; il rejette ses secours à son lit de mort. Eh bien! on veut forcer le prêtre, dont il a méprisé le caractère sacré, de bénir son corps, de chanter pour son âme les prières de l'Eglise et de donner la sépulture chrétienne à ce mécréant. Et si le prêtre n'accomplit pas cet acte sacrilège, on entrera de force le corps de cet homme dans le temple du Dieu qu'il a renié, et on violera la terre sainte où reposent les restes des fidèles, pour lui faire recevoir ceux de cet ennemi de l'Eglise et de son culte! A la vue de ces excès, ne voyez-vous pas la justice de la condamnation de la proposition 44^e :

“L'autorité civile peut s'immiscer dans les choses qui règlent la religion, les mœurs, le régime spirituel; elle peut même décider sur l'administration des sacrements et les dispositions nécessaires pour les recevoir.”

XII

Un des points sur lesquels on s'est le plus récrié contre l'Eglise est le droit de certaines immunités réclamées par celle-ci. On se plaint de ce qu'elle exige que la société lui abandonne tous ceux qu'elle appelle à son service, prétend les soustraire à toute juridiction du pouvoir civil, et réclame pour eux divers privilèges.

Remontons aux principes. L'Eglise ne peut accomplir son œuvre d'enseignement et de sanctification sans un sacerdoce constitué hiérarchiquement. Il lui faut des ministres. C'est à elle de les choisir. Elle sait reconnaître ceux que Dieu a appelés à cette charge; car pour la remplir, il faut une vocation spéciale. Elle connaît, d'après les besoins spirituels auxquels elle est appelée à pourvoir, le nombre de ceux qui lui sont nécessaires. Elle est l'héritière du pouvoir de son fondateur. Le Christ a dit aux Apôtres: “Suivez-moi;” il ne les a pas envoyés demander auparavant la permission au gouverneur de la Judée ou au Tétrarque de la Galilée. Si l'Etat refuse à l'Eglise les ministres qu'elle réclame, il s'oppose à la volonté divine manifestée par les signes de la vocation sacer-